

aux autres ministères de l'État. Je me demande si le ministre peut nous dire quelles dispositions sont prises pour évaluer ces renseignements, recueillis parfois, comme le ministre le dit lui-même, par des gendarmes de peu d'expérience, et que fait la Gendarmerie avant de transmettre ces renseignements à d'autres ministères? Évidemment, ces renseignements ne sont pas transmis exactement dans la forme où on les a recueillis.

L'hon. M. Fulton: Pour répondre d'abord à cette dernière question, comme le sait sans doute mon honorable ami, la réponse pourrait varier selon la forme de la demande. Si l'on demande à savoir s'il est reconnu que l'intéressé a des rapports avec des organismes subversifs, la réponse se limiterait probablement à un bref "oui" ou "non"; peut-être pas littéralement "oui" ou "non"...

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas que le ministre...

L'hon. M. Fulton: Un instant... mais à des mots qui constituent une simple réponse à la question. Si le ministère en cause demande des détails, disant qu'il veut étudier la question plus à fond, la Gendarmerie lui fournira les renseignements qui figurent au dossier.

Il arrive parfois qu'on demande à la Gendarmerie de faire une évaluation. Je vais traiter de cette question maintenant. Comme je l'ai dit, j'ai eu connaissance de tels cas à deux titres, d'abord en qualité de ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration, et en qualité de ministre de la Justice. J'ai pu constater que la Gendarmerie se garde bien d'estimer ou de juger si cette personne présente un risque sous le rapport de la sécurité. Elle enquête, cependant, si on le lui demande, sur la nature de toute société subversive à laquelle ces personnes auraient appartenu. Mais, encore une fois, il ne s'agit que d'un simple relevé des faits et c'est à l'organisme ou au ministère de décider lui-même si les faits révélés motivent une décision favorable ou défavorable de sa part.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne pense pas que le ministre ait répondu à la question que j'ai posée. C'est probablement parce que je l'ai fait maladroitement. Les renseignements relatifs à un particulier ne sont pas nécessairement tous recueillis par le même gendarme. Je ne trahis, certes, aucun secret en disant que les renseignements fournis à un autre ministre par la Gendarmerie ne sont pas du genre question et réponse,—le ministre me permettra de finir,—propre au gendarme qui va interviewer les gens. C'est un exposé qui dans bien des cas, évidemment, se compose de diverses bribes de renseignements.

J'ai pensé que cela aiderait l'honorable député de Port-Arthur. Je pense qu'il pose une question très raisonnable, que se posent bien des personnes. Lorsque j'étais ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, nombreux sont les gens qui m'ont demandé des renseignements sur le même sujet. Le public serait probablement très rassuré si on nous disait, non pas comment la Gendarmerie fait l'évaluation des cas, mais plutôt comment elle pèse les renseignements eux-mêmes, parce que certains de ces renseignements sont tellement insignifiants qu'on ne les transmet pas. Quelles personnes spécialisées et compétentes font ce travail?

L'hon. M. Fulton: J'en suis certain, mon honorable ami n'a pas voulu laissé entendre que, d'après ma réponse, les rapports des agents sont évidemment envoyés à la Direction de la sécurité et des renseignements de la Gendarmerie. Ainsi que l'a déjà dit le député, les rapports peuvent émaner de sources différentes. Ils sont évalués dans les services de sécurité et de renseignements. L'honorable représentant m'a peut-être demandé comment on les évalue quant à l'importance qu'il convient d'y attacher. Il y a évidemment divers degrés d'importance. Si c'est bien ce qu'il m'a demandé, je crois que je puis lui donner la réponse suivante.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne voudrais être d'aucune façon injuste envers le ministre. Je crois connaître la réponse moi-même.

L'hon. M. Fulton: On les évalue...

Une voix: Pourquoi poser la question alors?

L'hon. M. Pickersgill: Parce que je crois que le public aimerait le savoir.

L'hon. M. Fulton: Si l'on me permet de répondre, on évalue ces rapports en fonction de la crédibilité de la source de renseignement. J'aurais peut-être dû comprendre que cet aspect intéressait le député de Port-Arthur quand il a posé sa question, parce que le ministère qui demande les renseignements est évidemment chargé de prendre la décision qui s'impose, après les avoir pesés. La Gendarmerie lui fait connaître dans quelle mesure la source d'information ou les diverses sources d'information qui servent à compiler le dossier, peuvent être considérés comme dignes de foi.

A la lumière de cet échange de vue, je devrais peut-être dire quelque chose au sujet d'une observation formulée tout à l'heure par le député qui a soulevé le débat. C'est que nous n'avons absolument aucun renseignement qui motiverait, de notre part, un relâchement des précautions de sécurité que nous avons prises en ce qui concerne l'activité subversive dans notre pays. Aucun